

Nous vous remettons, ci-après, la liste des éventuels documents à nous remettre, au printemps 2024, pour établir votre déclaration d'impôts 2023.

<p>pour les agriculteurs</p>

Les agriculteurs doivent réunir :

- *les attestations des marchands de vins*
- *les attestations des marchands de fruits et légumes*
- *la surface des vignes en propriété (relevé de la chambre d'agriculture)*
- *la surface des vignes en location*
- *le montant des locations payées pour des terrains agricoles*
- *le montant des locations encaissées pour des terrains agricoles*
- *le montant des salaires agricoles versés à vos employés (décompte d'employeur de la caisse de compensation)*
- *l'attestation des cotisations AVS (éventuellement des AFI)*
- *les attestations des paiements directs*
- *les attestations d'autres subventions (reconversion du vignoble...)*
- *les factures du traitement par hélicoptère*
- *les factures des travaux effectués par des tiers*
- *les factures de fourniture pour réfection de murs*